

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **VENDREDI 26 JANVIER 2024**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 15**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 12**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 7**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5**

Le 26 janvier 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de « La Savoyarde » à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles :

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger :

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Laurence REGNIER donne pouvoir à Laurent CHELLE

Françoise BESNARD donne pouvoir à Gérard VERNAY

Nicolas MORIN donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Lionel ARPIN donne pouvoir à Joëlle CAMPERS

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

### **EXCUSÉS**

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Séez : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Villaroger : Alain EMPRIN

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Joëlle CAMPERS est désignée secrétaire de séance**

2024-17

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA REHABILITATION DE VOIES  
SUR LE SITE D'ESCALADE DE VERSONDANE - MONTVALEZAN**

La Compagnie des Guides et des Accompagnateurs de la Vanoise s'engage sur une période de 3 ans à remettre en état les sites d'escalade situés sur le Territoire de Haute Tarentaise Vanoise à savoir :

- Le site du Chevril sur la commune de Tignes
- Les sites du Mayen, le plateau de la Sassièrè sur la commune de Sainte-Foy Tarentaise
- Le site de Versondane sur la commune de Montvalezan
- Les sites de Séloge, Rochefleur, des Deux Têtes sur la commune de Bourg Saint-Maurice

Les travaux seront effectués par les guides des bureaux locaux (Tignes, Bourg St Maurice, Val d'Isère, La Rosière, Sainte-Foy-Tarentaise) avec la coordination de la Compagnie des Guides et Accompagnateurs de la Vanoise.

Il a été convenu lors du bureau communautaire du 7 mars 2023 de procéder à un financement partagé entre la CCHT, les communes concernées, les bureaux des guides locaux et la compagnie des guides de la Vanoise.

Pour le site d'escalade de Versondane, le coût total est de **2 700 €**. Le financement convenu est le suivant:

- 40% pour la CCHT soit **1 080 €**
- 40% pour la commune concernée, Montvalezan, soit **1 080 €**
- 20% pour le bureau des guides local & la compagnie des guides de la Vanoise soit **540 €**

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 7 mars 2023 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Tourisme Haute-Tarentaise réuni le 13 mars 2023 ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la réhabilitation de voies sur le site d'escalade de Versondane ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention (en annexe) ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024

**Yannick AMET**

Président



# CONVENTION

## Convention de partenariat relative à la réhabilitation de voies sur le site d'escalade de Versondane

### ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle CCHT,

*D'une part*

### ET

La commune de Montvalezan, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude FRAISSARD,

*D'une part*

### ET

Le bureau Montagne de la Rosière, représenté par son Président, Monsieur Grégory Henry,

*D'une part*

### ET

La Compagnie des Guides de la Vanoise, représenté par son Président, Monsieur James MEREL,

*D'une part*

### ▶ PRÉAMBULE

La Compagnie des Guides et des Accompagnateurs de la Vanoise s'engage sur une période de 3 ans à remettre en état les sites d'escalade situés sur le Territoire de Haute Tarentaise Vanoise à savoir :

- Des sites de difficulté moyenne permettant au plus grand nombre de profiter de l'escalade : collectivités, familles, scolaires, enfants de l'intercommunalité comme le prestataire l'a fait depuis de nombreuses années
- Les sites choisis correspondent aussi au besoin de diversification des activités des clubs Med sur le territoire, le prestataire et le client ont donc retenu :
  - Le site du Chevril sur la commune de Tignes
  - Les sites du Mayen, le plateau de la Sassièrè sur la commune de Sainte Foy Tarentaise
  - Le site de Vesondane sur la commune de Montvalezan

➤ Les sites de Séloge, Rochefleur, des Deux Têtes sur la commune de **Bourg St Maurice**

Les Travaux seront effectués par les guides des Bureaux Locaux (Tignes, Bourg St Maurice, Val d'Isère, La Rosière) avec la coordination de la Compagnie des Guides et Accompagnateurs de la Vanoise.

Il a été convenu lors du bureau communautaire du 7 mars 2023 de procéder à un financement partagé entre la CCHT, les communes concernées, les bureaux des guides locaux et la compagnie des guides de la Vanoise.

Pour les journées de travail, le financement convenu est le suivant :

- 40% pour la CCHT
- 40% pour la commune concernée
- 20% le bureau des guides local

Pour la fourniture du matériel, le financement convenu est le suivant :

- 40% pour la CCHT
- 40% pour la commune concernée
- 20% la compagnie des guides de la Vanoise

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### ▶ **ARTICLE 1 – Prestation, prix et programmation**

---

Le bureau Montagne de la Rosière s'engage à remettre en état le site d'escalade de Versondane.

Programmation :

- ⇒ Printemps et automne 2024
  - 5 journées de rééquipement sur la falaise de Versondane

Coût :

- ⇒ 5 journées x 420 € = 2 100 €
- ⇒ Fourniture de matériel estimé : 600 €

**Budget total pour cette intervention : 2 700 €**

### ▶ **ARTICLE 2 – Exécution de la prestation**

---

Le prestataire s'engage à mener à bien les travaux demandés, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

### ▶ **ARTICLE 3 - Durée**

---

Le présent contrat est établi jusqu'au 31/12/2024, date de la fin des travaux prévus. Un avenant à la présente convention sera établi en cas de prolongement de la mission ou de travaux supplémentaires.

### ▶ **ARTICLE 4 – Obligation de collaboration**

---

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

## ▶ **ARTICLE 5 - Responsabilités**

---

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client.

Par ailleurs, le client renonce à rechercher la responsabilité du prestataire en cas de dommages survenus aux voies.

Le prestataire atteste que les intervenants ont une Responsabilité Civile Professionnelle couvrant l'activité.

Cette falaise se situe en altitude et est soumise à des événements climatiques importants notamment le gel et le dégel. Malgré toute l'attention mise dans la purge et la mise en place des équipements, le bureau des guides ne pourra garantir qu'un événement exceptionnel puisse se produire : chute de pierre, arrachement d'un point d'assurage.

Il est donc important que ce site reste classé en terrain d'aventure, ceci afin de responsabiliser les utilisateurs.

## ▶ **ARTICLE 6 - Résiliation**

---

Pour la commune de Montvalezan, le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de deux mois.

Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureront acquises.

## ▶ **ARTICLE 7 - Sous-traitance**

---

Le prestataire s'interdit de sous-traiter à quelque autre structure la réalisation des travaux définis.

## ▶ **ARTICLE 8 - Jurisdiction compétente**

---

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention est soumise au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal judiciaire d'Albertville.

## ▶ **ARTICLE 9 - Financement**

---

Les parties s'engagent à respecter le financement qui leur incombe tel que défini ci-dessous :

### ***Pour la CCHT***

La CCHT s'engage à financer 40% de la prestation soit pour cette opération, **1 080 €** (840€ concernant les journées de travail et 240 € concernant l'achat de matériel).

### **Pour la commune de Montvalezan**

La commune de Montvalezan s'engage à financer 40% de la prestation soit pour cette opération, **1 080 €** (840€ concernant les journées de travail et 240 € concernant l'achat de matériel).

### **Pour le bureau montagne de la Rosière et la Compagnie des Guides de la Vanoise**

Ils s'engagent à financer 20% de la prestation soit pour cette opération, **540 €**.

## **► ARTICLE 10 – Facturation**

---

Le bureau Montagne de la Rosière facturera, une fois les travaux terminés, les journées de travail à la CCHT et à la commune de Montvalezan suivant le coût indiqué ci-dessus.

La Compagnie des Guides de la Vanoise refacturera à l'euro prêt, une fois les travaux terminés, 40% de l'achat de matériel à la CCHT et 40% à la commune de Montvalezan suivant le montant estimé ci-dessus et dans la limite du montant indiqué.

Fait en quatre exemplaires originaux, destinés aux quatre parties signataires.

### **La commune de Montvalezan**

**Monsieur Jean-Claude FRAISSARD,**

Maire

A \_\_\_\_\_, le

### **Le bureau Montagne de La Rosière**

**Monsieur Grégory Henri,**

Président

A \_\_\_\_\_, le

### **La Compagnie des Guides de la Vanoise**

**Monsieur James MEREL,**

Président

A \_\_\_\_\_, le



**La Communauté de Communes de Haute Tarentaise**

**Monsieur Yannick AMET,**

Président

A

, le

A handwritten signature in blue ink is written over a circular logo. The logo features a stylized mountain range and the text "HAUTE TARENTEISE Communauté de Communes".